

Le roi appelle les Français à s'exprimer : le cahier de doléances de Beaumont-le-Roger.

Voici la transcription de différents articles ou parties d'articles du cahier de doléances de la ville de Beaumont-le-Roger rédigés le 25 février 1789 « en l'affemblée convoquée au fon de la cloche » au nom du roi par le Lieutenant général du bailliage de Beaumont-le-Roger (vous pouvez essayer de lire son nom sur les photocopies des originaux). Ce cahier est conservé aux Archives Départementales de l'Eure à Evreux, cote 17 B 4 (14).

« Ce sont assemblés les bourgeois, habitants de ladite ville de Beaumont le Roger, composant le Tiers-états dans l'ordre qui suit [listes des noms] (...)»

Le Monarque que la providence nous a donné (...) a voulu laisser à ses sujets la liberté de remédier eux-mêmes à un mal ...

Art. 2.

L'intention de sa majesté en accordant au Tiers-état un représentation égale aux deux autres ordres réunis à l'assemblée des Etats-Généraux, ne serait qu'imparfaitement remplie si on y délibérait par ordre et non par tête. Le clergé et la noblesse, unis d'intérêt, auraient sur le troisième ordre une prépondérance qui anéantirait infailliblement son droit. (...) Chaque membre qui le compose est citoyen comme un noble et un ecclésiastique, sa voix doit donc se faire entendre comme celle des membres des deux autres Etats. (...)

Art.3.

Les Lettres de cachet sont l'effet le plus immédiat du pouvoir despotique : c'est un abus de l'autorité qui jette le trouble dans l'ordre social sans même réparer les maux. (...)

Art. 7.

Ce serait une époque à jamais mémorable que celle où l'on supprimerait la vénalité des charges dans les tribunaux du royaume. (...)

Art. 21.

Après avoir parcouru rapidement le cercle des abus, des plaintes et des réformes qui étaient le plus à porter à la connaissance de cette assemblée, elle ne dissimule pas que le grand œuvre est de trouver des moyens de faire face aux dettes de l'état et qu'elle doit s'occuper de l'objet le plus intéressant, l'impôt. (...) Déjà dans plusieurs provinces le clergé et la noblesse ont donné l'exemple des vertus patriotiques qui les distinguent, en s'offrant eux-mêmes de supporter comme le Tiers état le fardeau de l'impôt ; croyons que ceux de ces deux ordres respectables que la Normandie renferme, seront pas moins généreux, mais, à tout événement nos députés demanderont que l'impôt, quelques soient sa nature et sa forme, frappe également sur l'ecclésiastique, le noble et le roturier.

Art. 23.

Les députés de cette assemblée seront chargés de demander une tenue d'Etats généraux, tous les 4,5 ou 6 ans.

Art. 24.

Si une tenue périodique des états généraux du royaume est nécessaire, celle des états particuliers de la province de Normandie ne l'est pas moins. Ses habitants doivent connaître plus particulièrement l'étendue de ses charges et de ses ressources.

Art. 25.

La ville [que les membres de l'assemblée habitent] est le centre d'un commerce fort étendu. Des blanchisseurs jugés d'un mérite supérieur, une verrerie accréditée et une forêt considérable sont des objets qui intéressent le commerce et la marine royale. Mais les difficultés d'accès et les embarras du transport sont des entraves que l'existence de quelques routes feraient disparaître.

La plus utile pour le pays et en même temps la moins longue serait de Beaumont à Evreux et de Beaumont à Bernai(y). Elle n'occuperait qu'un espace de huit lieues et offrirait tous les avantages que la privation d'un objet aussi peu conséquent enlève à la ville de Beaumont ; elle serait aussi de la plus grande utilité pour le passage des troupes.

Art.26 et dernier.

Les membres de cette ville assemblée convaincus de la pureté des intentions des députés qu'ils sont confiants en leur lumière leur donnent pouvoir de les représenter à l'assemblée du bailliage de Beaumont-le-Roger, d'y porter le présent cahier, de concourir à la nomination (...) du député à l'assemblée du bailliage principal d'Evreux et d'y porter le cahier général du bailliage de Beaumont et ensuite procéder à la rédaction en un seul (?) des cahiers des différents bailliages de l'arrondissement d'Evreux, enfin de nommer au bailliage principal un député pour assister aux Etats généraux à Versailles, et d'agir tous ensemble de concert, pour le bien général de la nation et la gloire de l'état, approuvant tout ce que les sieurs députés feront à cet égard.

Tout ce que dessous a été arrêté et signé (?) après lecture. [signature]

34 @

celui d'Evreux principal
creusé nommé au bailliage principal
sera député pour assister aux Etats généraux
à Versailles, et d'agir tous ensemble de
concert, pour le bien général de la nation
et la gloire de l'état; approuvant tout ce
que lesd. sieurs députés feront à cet égard.

Tout ce que dessus
a été accepté et signé le jour
d'aujourd'hui après lecture faite.

Le conte Chambillaud
Quare G. Mouchel
Le n. car bonne
Le robinjeunrot
Le nicolas talman
Le pierre jeanrot
Le guis Grouier Capitain
Bataille
Maraud
Létard le ouis les
L. Goutier
veniste le motte
et
N. ...

Après avoir lu les extraits proposés, réponds aux questions suivantes :

1. Présente le document.
2. Complète le tableau.

	Sous l'Ancien-régime. (Voir chap. 2.)	Ce que les Beaumontais réclament...	Article n° ...
<u>Vie politique.</u> <i>-rythme des réunions des États généraux et des autres assemblées.</i> <i>-Forme de gouvernement.</i>			
<u>Finances.</u> <i>-Prélèvement de l'impôt.</i>			
<u>Société.</u> <i>-L'accès aux magistratures.</i>			

3. Dans l'article 25, que réclament les Beaumontais ? Pourquoi est-ce surprenant si on compare avec le reste du document ?
4. Les Beaumontais (sûrement inspirés par les modèles de cahiers de doléances qui furent envoyés un peu partout !) souhaitent une modification de la procédure de vote lors des États généraux. Laquelle ? Pourquoi ?
5. Les Beaumontais rendent-ils le roi responsable de la situation du royaume ?
6. Qu'advint-il de ce cahier de doléances après sa rédaction ? (tu peux t'aider de l'exercice page 62) .